



INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Retrospective

L'agenda de l'Association depuis le 13 avril dernier :

Mai

Le 11, rencontre entre la directrice et le président du SNDGS du Finistère

Le 18, participation du Président JONCOUR au déjeuner de travail des PAD à l'invitation du Président de l'AMF - Paris

Le 29, présence du Président à la cérémonie de baptême de la promotion «gendarme François Bourles» - Châteaulin

Le 27, rencontre des femmes maires et parlementaires du Finistère au Château de Kerjean - Saint-Vougay

Le 30, réunion entre le Secrétaire général de la préfecture et le président JONCOUR sur le dossier CDCI - Quimper

Juin

Le 7, participation de la directrice à la réunion trimestrielle du réseau des directeurs d'AD et présence du Président JONCOUR aux 1^{ères} rencontres techniques de l'AMF sur la réforme de la fiscalité et de l'urbanisme - Paris.

Le 8, participation de Monsieur LE PANN, Vice-Président, au comité de suivi de la ressource en eau - Quimper
Présence du Président de l'AMF 29 au comité directeur de l'AMF - Paris

Le 10, réunion de Conseil d'Administration de l'AMF 29 - Châteaulin
Participation de Monsieur MIOSSÉC, administrateur, à la consultation sur le programme d'installation des radars pédagogiques dans le Finistère

Le 14, participation de la directrice aux réunions de la direction eau et assainissement CG 29, visant les périmètres de protection de captages.

Le 17, rencontre annuelle des présidents d'associations départementales de maires de Bretagne à Thorigné Fouillard, en présence du Directeur Général de l'AMF - Paris.

Le 20, réunion du comité de pilotage du pôle formation UBO - AMF 29 - CDG 29 et CNFPT Bretagne - Brest

Le 24, présence du Président au comité de suivi de la ressource en eau et participation de Monsieur DANIELOU, Vice-Président, à la commission départementale des risques naturels majeurs.

Le 27, réunion d'échanges entre le Bureau de l'AMF 29 et Monsieur le Préfet.

Le mot du Président

2011-2012 : Les grands rendez-vous AMF 29 à venir

Dans une actualité particulièrement chargée pour nos communes et intercommunalités, je souhaitais pouvoir faire un point sur les grands rendez-vous de notre association pluraliste pour les mois à venir.

Jeudi 22 septembre 2011 :
Réunion départementale d'information - débats sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), à Pleyben (9h30)

Dominique BRACHET, directrice de la Mission Intercommunale de l'Association des Maires de France, se déplacera tout spécialement sur le département pour répondre aux interrogations des élus communaux et communautaires. La réforme territoriale est en marche, le calendrier est désormais connu, toutefois et avant l'approbation du schéma le 31 décembre prochain, un point de situation et un ultime éclairage d'une spécialiste du dossier, a été jugé utile par les administrateurs AMF 29.

L'AMF 29 assure actuellement un rôle informatif, objectif et neutre, laissant chaque commune et EPCI se positionner durant la consultation de trois mois aujourd'hui en cours.

À l'issue de cette consultation, il appartiendra à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de prendre le relais, en soulignant qu'elle disposera d'un pouvoir d'audition : les élus pourront être entendus.

Je souhaite profiter de cette page pour remercier les élus siégeant à la CDCI d'avoir bien voulu unanimement m'accorder leur confiance pour assurer les fonctions de rapporteur général au sein de cette instance : je m'attacherai dans ce cadre à être le meilleur porte parole possible de vos observations et avis, et éventuellement de vos souhaits d'amendements, lesquels s'imposeront s'ils sont conformes aux six objectifs de la loi et approuvés à la majorité des 2/3 de la commission.

Vendredi 28 octobre 2011-16h15 :
Assemblée Générale Annuelle

Comme de coutume, RDV vous est donné Salle Agora à Châteaulin, mise aimablement à la disposition de notre association pluraliste par



la municipalité (nos remerciements pour ce soutien réitéré). L'avenir de la médecine libérale de proximité, sera le thème central des débats ouverts à l'issue de l'incontournable partie statutaire. Un formulaire d'enquête sera préalablement transmis aux 283 maires portant sur leurs interrogations et attentes face à cet enjeu majeur.

Plus éloigné, mais à noter déjà à vos tablettes : le Carrefour les 4 et 5 octobre 2012. La commercialisation de cette 5^e édition sera lancée dès septembre prochain !

Vous pouvez découvrir en illustration de cette rubrique, le nouveau visuel qui vient d'être choisi par notre exécutif. Le dossier exposant vient d'être finalisé et le compte à rebours de cet événementiel désormais lancé !

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette actualité de notre réseau départemental, et dans l'attente de notre prochaine rencontre le 22 septembre, je vous souhaite à toutes et à tous une très agréable pause estivale.

Bien cordialement
Jean-René JONCOUR



Clin d'œil

Journée des femmes maires 2011 : la vie de Château !

**Accueil chaleureux des élues
sur la commune de SAINT-VOUGAY**



En présence de Mesdames Patricia ADAM et Agnès LE BRUN, parlementaires, le groupe de travail pluraliste des femmes maires s'est réuni le 27 mai dernier au Château de Kerjean sur la commune de SAINT-VOUGAY. Le président de l'AMF 29 est venu ouvrir les travaux de cette 7e rencontre annuelle, puis comme de coutume, s'est éclipsé pour laisser la parole aux élues. Madame Jaqueline LAZARD, vice-présidente de l'association des maires, a ainsi pris son relais.

Le thème des échanges était formulé cette année sous forme de questionnaire «que peut faire un maire lorsqu'un(e) administré(e) le saisit de ses difficultés sociales et professionnelles ?». Pour éclairer ce débat, le Centre d'information des droits de la femme et des familles (CIDFF) se trouvait représenté par sa présidente finistérienne Madame Marcelle TREGUER, accompagnée d'une juriste du Centre. A ses côtés Madame Annaïck MORVAN, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDCS du Finistère). Résumer en ces quelques lignes une rencontre si riche d'informations serait mission impossible, le compte-rendu synthétique est donc à votre disposition sur simple demande (amf29@wanadoo.fr) : retenons que si l'intervention du CIDFF en matière de violences conjugales s'est confirmée bien connue par les femmes maires, les missions d'accès aux droits, ainsi que celles liées à l'emploi et à la formation le sont beaucoup moins. Etant ici précisé que toutes ces missions sont gratuites. Les élues ont souligné par ailleurs l'importance pour un maire de pouvoir faire appel à des professionnels extérieurs, «neutres», tel que le CIDFF. Le Maire ne peut s'immiscer dans la vie privée de ses administrés.

Unaniment, il a été aussi constaté que les schémas de parentalité traditionnels se trouvent aujourd'hui dépassés, ce point est jugé fondamental : le maire doit faire face à des situations nouvelles (famille éclatée, recomposée...). Cette complexité de situations appelle à des réponses inédites. Et bien sûr l'importance du travail en réseau s'est affichée en filigrane au travers des témoignages.

La gravité du propos n'aura pas empêché de placer sous une belle cordialité cette nouvelle rencontre des femmes maires et parlementaires. La trentaine de participantes a salué la magnificence des lieux et la gentillesse de l'accueil de Marie Claire HENAFF, maire de SAINT-VOUGAY.

Une occasion rare aussi, dans une actualité pour toutes très chargée, de souffler un peu et de découvrir, après un déjeuner à la sympathique crêperie du cru, l'exposition d'art contemporain de Martin BRUNEAU, venu revisiter la peinture des grands maîtres dans ces lieux chargés d'histoire.

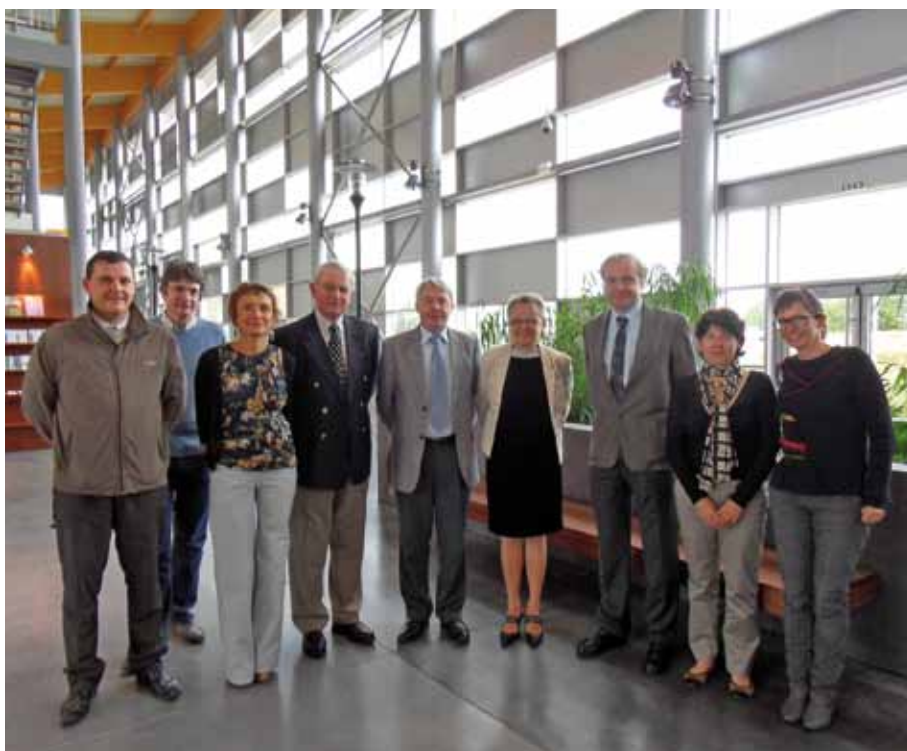
Les infos en bref

Du côté du Congrès national

Toutes les communes et EPCI ont été destinataires le 8 juin dernier de la proposition d'organisation de voyages de l'AMF 29, les **22, 23 et 24 novembre 2011**, à Paris à l'occasion du 94^e Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France. A noter le thème retenu par l'AMF pour cette prochaine édition :
«Le maire, l'intérêt général et les citoyens»

Nouvelle rencontre du réseau AMF Bretagne

Réunion régionale des présidents et directeurs des AMF 22, AMF 29, AMF 35, AMF 56 à Rennes le vendredi 17 juin 2011 : Réception de Monsieur Rollon MOUCHEL BLAISOT, directeur général de l'Association des Maires de France.



Dans les bureaux du nouveau siège de l'AMF 35, le directeur général de l'AMF est venu rencontrer les AD bretonnes, afin de «prendre le pouls» des associations sur le terrain.

Les sujets abordés à cette occasion se sont confirmés d'actualité au sein du réseau pluraliste : problématiques financières, désignation aux commissions, renforcement du réseau AMF et surtout projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de chaque département.

A noter sur ce point : le Finistère est le seul département de Bretagne où le projet SDCI ne prévoit pas de baisse du nombre d'EPCI à fiscalité propre (26), alors qu'il diminuerait de 38 à 24 pour les Côtes d'Armor, de 29 à 22 pour l'Ille et Vilaine et de 25 à 15 pour le Morbihan.

La spécificité des communes littorales a aussi été évoquée et la mise en place d'une réflexion nationale sur ce thème a été confirmée par le directeur général de l'AMF. Elle se déclinera par l'organisation d'un atelier au prochain Congrès ainsi que par la réunion prochaine de maires littoraux à l'AMF Paris (délégation de 2 maires pour l'AMF 29). Nos remerciements à l'AMF 35 pour la cordialité de son accueil.

Ressources en eau : premières mesures de restriction des usages

Depuis plusieurs mois, les services préfectoraux assurent une veille hydrologique sur l'ensemble du département. L'absence de pluies significatives a contraint le préfet du Finistère à prendre des mesures de limitation des usages de l'eau.

Le 8 juin dernier, le préfet Pascal Mailhos a réuni le comité plénier du suivi de la ressource en eau composé d'élus du Conseil Général, de l'Association des Maires, des présidents des commissions locales de l'eau, des structures gestionnaires de barrages, d'industriels, d'associations de protection de la nature et de la Chambre d'Agriculture du Finistère, pour faire un nouveau point sur la situation hydrologique dans le département.

Cette séance plénière faisait suite à trois réunions qui avaient déjà donné lieu à un premier appel au civisme afin de limiter la consommation d'eau et à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 imposant les premières restrictions. Un nouvel arrêté préfectoral limitant provisoirement les usages de l'eau sur le département du Finistère a été pris le 8 juin 2011.

La situation dans le département

Les débits sur les cours d'eau du département continuent de baisser, mais demeurent

à ce jour supérieurs aux débits réservés, à l'exception de l'Odé. Ils sont supérieurs aux débits seuils d'alerte pour les cinq points nodaux (Aulne, l'Elorn l'Ellé, l'Isole et Odé) définis dans le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le débit seuil d'alerte est un seuil de déclenchement de mesures correctives).

Les limitations d'usages concernent les lavages des voitures, bateaux, façades et voiries, pour tout le département.

Les bassins côtiers de Cornouaille, du Cap Sizun et du Pays Bigouden étant en situation plus tendue, les arrosages y sont interdits en journée. L'irrigation des cultures y reste autorisée du soir 18h00 au lendemain à 11h00 dans le respect des autorisations délivrées.

S'agissant des éleveurs en manque de fourrage, le préfet du Finistère a salué l'implication des maires qui mettent en

relation les propriétaires privés disposant de parcelles inexploitées avec les agriculteurs de leur voisinage qui ont besoin de fourrage pour leur bétail.

Il est rappelé que les maires ont la possibilité, en application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, de prendre des mesures de restriction d'usage de l'eau en provenance du réseau public en cas de situation critique localisée.

Quelques conseils pour économiser l'eau :

Des gestes simples permettent d'économiser l'eau et d'éviter les gaspillages :

Préférer la douche au bain, optimiser l'utilisation des lave-linge et lave-vaisselle, récupérer les eaux de pluie pour l'arrosage du jardin, poser des réducteurs de pression et des appareils économiseurs d'eau.

En direct avec le Conseil Général

L'actualité du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Bien gérer l'eau en Finistère, c'est se préoccuper à la fois de l'aspect quantitatif, pour garantir la fourniture d'eau pour les besoins domestiques, les activités économiques et prévenir le risque inondation, et de l'aspect qualitatif, pour la sécurité de l'alimentation et la préservation des milieux et de la biodiversité.

La Directive cadre européenne sur l'eau de 2000 fixe un objectif de bon état écologique des eaux pour 2015.

Le Conseil général du Finistère contribue à la reconquête de la qualité de l'eau, la préservation de la ressource en eau et la gestion de l'eau. Depuis de nom-

breuses années, il soutient les communes, les communautés de communes et les syndicats d'eau pour les travaux engagés dans la modernisation de leurs réseaux d'eau potable.

Le département du Finistère est le seul département du bassin Loire Bretagne à ne pas disposer d'un schéma départemental de l'eau. Il est pourtant indispensable de disposer d'un document de planification départementale.

A l'issue d'une première réunion organisée le 25 juin 2010, le Conseil général s'est porté maître d'ouvrage d'une étude devant conduire à la réalisation d'un sché-

ma d'alimentation en eau potable, associant l'ensemble des acteurs concernés.

Parallèlement à l'élaboration de ce schéma, le Conseil général entend engager une réflexion sur la gouvernance de l'eau potable dans le Finistère, dans le cadre d'une large concertation avec les syndicats d'eau et tous les acteurs de la filière. La réussite de ce schéma repose sur la prise en compte des besoins de chaque acteur sans a priori particulier quant à la suppression ou la fusion de structures gestionnaires.

La finalisation du schéma départemental de l'eau potable est prévue pour la mi-2013.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Note synthétique en réponse aux demandes de renseignements reçues à l'AMF 29.

Depuis 1992, il est constitué une Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans chaque département. Cette instance d'orientation, désormais composée de manière paritaire entre communes et EPCI à fiscalité propre, détient un rôle déterminant dans la rationalisation du paysage intercommunal. Le législateur l'a dotée d'un pouvoir de coproduction avec les services de l'État voire d'inflexion.

Composition

Le nombre de membres est fixé dans chaque département par arrêté préfectoral (► 2 mars 2011) : 40 au minimum auxquels s'ajoutent des sièges supplémentaires en fonction de la population et du nombre de communes, répartis en 5 collèges.

Présidée par le préfet, elle est composée, dans le Finistère, de 49 membres

La liste des membres de la CDCI est arrêtée par le préfet (► maires et présidents EPCI : arrêté du 14 mars 2011).

Lors de la séance d'installation de la CDCI le 22 avril 2011 à Quimper, les membres ont désigné :

- un rapporteur général et deux assesseurs parmi le collège des représentants des maires
- les membres de la formation restreinte : elle est composée pour moitié des membres du collège des communes (► dont 2 sièges attribués obligatoirement à des communes de moins de 2 000 habitants), du quart des membres élus par le collège des représentants des EPCI et de la moitié des représentants des syndicats et syndicats mixtes.

Commission restreinte : 16 membres dans le Finistère

Attributions - Formation plénière

La CDCI dispose d'un pouvoir d'observations, de propositions, d'avis et temporairement d'amendements :

- elle établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département.
- elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale.
 - Indépendamment de son pouvoir «temporaire» d'amendement, la CDCI est dotée d'un pouvoir général de proposition, dès lors qu'il contribue à la rationalisation de la carte intercommunale. Les mesures ainsi proposées peuvent, le cas échéant, être retenues lors de la révision du schéma, mais n'ont pas pour autant un effet prescriptif vis-à-vis des collectivités.
- elle reçoit communication de tout projet d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- elle est consultée lorsque le préfet envisage de sa propre initiative la création d'un EPCI ou d'un syndicat mixte (► hors dispositif temporaire d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité).
- (au plus tard le 31 décembre 2011) elle se prononce sur l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, qu'elle peut modifier sur décision prise à la majorité des deux tiers, dans le respect des objectifs fixés par la loi de réforme des collectivités territoriales.
- (dès l'approbation du schéma et jusqu'au 1^{er} juin 2013) à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des consultations, elle se prononce sur la mise en œuvre du schéma : créations, dissolutions, modifications de périmètre ou fusions d'EPCI initiées par le préfet, (du 1^{er} juin 2013 au 1^{er} janvier 2014) à défaut d'accord d'une commune «isolée» ou constituant une discontinuité de territoire ou une enclave, elle se prononce sur son «intégration d'office» par le préfet.
- (dès l'approbation du schéma et jusqu'au 1^{er} juin 2013) elle est consultée sur tout projet de modification de périmètre d'un EPCI ou de fusion d'un EPCI qui diffère du schéma départemental.

Missions classiques

Missions temporaires consolidées

Pour se positionner en toute connaissance de cause, elle entend, à leur demande, les représentants des collectivités territoriales concernées (► elle devra satisfaire à toute demande d'audition).

Attributions - Formation restreinte

Elle est sollicitée pour toute demande de retrait dérogatoire d'une commune d'un syndicat, d'une communauté de communes ou d'un syndicat mixte (► sortie d'un syndicat en raison d'une modification de la réglementation, d'une modification des statuts jugée compromettante, d'une adhésion ou du transfert d'une compétence à une communauté ; sortie d'une communauté en cas d'adhésion à un autre EPCI à fiscalité propre).